

ARRÊTÉ N° 2021.01.09
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de Pluméliau- Bieuzy,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment l'article R 411-8,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu la demande présentée le 20 janvier 2021 par Madame Peggy IGIER, sollicitant une autorisation d'occupation du domaine public, au 7 place Jean-Marie ONNO à Pluméliau-Bieuzy, en vue d'y effectuer des travaux d'entretien de façade.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public le 06 février 2021 de 08h00 à 13h00.

ARRÊTE

Article 1 - Le 06 février 2021 de 08h00 à 13h00, Madame Peggy IGIER est autorisée à utiliser à des fins privées le trottoir ainsi qu'une partie de chaussée au 7 place Jean-Marie ONNO à Pluméliau-Bieuzy.

Article 2 - Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres et à ce que qu'aucune dégradation ne soit faite.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation par les agents communaux.

Article 4 - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Baud et Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 27 janvier 2021

Pour le Maire, Benoit QUERO

Par délégation,

Le Directeur Général des Services

Nicolas LEFEBVRE.

